

FONDATION INDOSUEZ

RÈGLEMENT INTERNE

« Appel à projet Fondation Indosuez »

La Fondation Indosuez a été créée en 2011. Elle est abritée par la Fondation de France et a pour objet de financer des projets d'intérêt général en faveur de l'inclusion sociale et de l'éducation des personnes fragilisées ou en situation de grande précarité.

Le Règlement Interne ci-après s'applique par défaut à tous les dépôts de dossiers de demande de subvention effectués auprès de la Fondation Indosuez (ci-après la « **Fondation** ») dans le cadre de l'appel à projets continu. Des critères additionnels pourront être ajoutés dans le cadre d'appels à projets ciblés et ponctuels.

Retrouvez l'ensemble des projets soutenus sur les sites www.france.ca-indsuez.com/en/indsuez-in-france/the-indsuez-foundation, dans le chapitre One Cause « Learn more ».

I. CRITERES D'ELIGIBILITE

1. Qui peut candidater ?

- Tout **organisme éligible au régime fiscal du mécénat français**, c'est-à-dire à but non lucratif et d'intérêt général au sens de la législation française (cf. définition complète ci-après),
- de type **association, fondation ou fonds de dotation**,
- portant un projet concret répondant à des besoins bien identifiés,
- exclusivement en lien avec l'objet de la Fondation à savoir : « **Inclusion sociale et éducation des personnes vulnérables** »,
- Sur le périmètre géographique suivant : **Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg et Portugal**.

Sont éligibles au mécénat les structures qui :

- a. Sont d'intérêt général ; et
- b. Présentent un caractère « philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ».

Les organismes concernés doivent également exercer leur activité en France ou sur le territoire des pays membres de l'Union Européenne ou en Nouvelle-Calédonie.

Précisions sur la notion d'intérêt général

Pour être reconnu d'intérêt général, un organisme doit remplir les trois conditions cumulatives suivantes :

- **Agir au profit du plus grand nombre** : La structure ne doit pas servir des intérêts privés ni apporter des services ou aides à ses fondateurs, ni bénéficier à un cercle restreint de personnes. L'action de l'association doit avoir pour vocation de bénéficier à tout public ou à toute personne désirant y accéder ;
- **Avoir une gestion désintéressée** : La structure doit être administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant aucun intérêt direct ou indirect dans le résultat d'exploitation ; elle ne doit pas attribuer directement ou indirectement ses bénéfices, ni pouvoir attribuer une part quelconque de ses actifs à ses membres ;
- **Être à but non-lucratif**.

Le demandeur doit en outre présenter des gages de sérieux et de fiabilité quant à sa capacité à mener à bien le projet présenté.

2. Quels sont les critères de sélection ?

Les critères ci-dessous ne sont pas exhaustifs et peuvent être discutés /ajustés en Comité Exécutif en fonction des projets. Ils constituent une base commune de réflexion et les critères prioritaires de choix.

- a. **Alignement à la philosophie de la Fondation :**
 - i. **Thématique :** vulnérabilité des bénéficiaires démontrée, action visant à l'inclusion sociale. Ceci peut englober : insertion professionnelle, accès aux soins, à l'emploi, au logement ou à l'éducation, l'égalité des chances, etc ;
 - ii. **Fléchage de la subvention :**
 1. clair,
 2. ciblant un investissement ayant un impact sur le long terme.
 3. Pas de dépense par nature récurrente ou de fonctionnement sauf dans la phase d'amorçage ou dans l'essaimage (1 an maximum après le lancement) ou une transformation structurelle (projet IT, campagne de communication, étude d'impact par exemple) ;
 - iii. **Préférences :** projet terrain au bénéfice des personnes vulnérables directement, taille humaine, amorçage.
- b. **Impact :**
 - i. **Largeur de l'impact :** nombre de personnes impactées,
 - ii. **Profondeur de l'impact :** caractère transformant ou permanent de l'action du projet et/ou de la structure,
 - iii. **Capacité et volonté d'essaimage.**
- c. **Critères bonus :**
 - i. **Innovation, thématique de niche,**
 - ii. **Qualité du dossier :** complétude et clarté, réactivité des porteurs du projet,
 - iii. **Caractérisation du besoin :** besoin indéniable ou grandissant connu ou démontré,
 - iv. **Approche systémique :** adresse le problème à la racine,
 - v. **Absolue nécessité du financement de la Fondation (dépendance) :** est plutôt perçu comme un critère positif (on s'assurera que le fonctionnement pourra bien se financer par la suite).

3. Préférences stratégiques

Retiendrons particulièrement l'attention du Comité Exécutif, les projets qui présentent les caractéristiques suivantes sans que ces critères ne soient rédhitoires :

- a. Les projets innovants ou de niche,
- b. Les structures à taille humaine,
- c. Les structures à l'amorçage : moins de 3 ans d'existence par exemple,
- d. Les projets « terrain », i.e. au bénéfice direct des personnes vulnérables,
- e. Des porteurs de projets dont le professionnalisme est éprouvé.

4. Exclusions

La Fondation n'a pas vocation à financer les dépenses de fonctionnement (à l'exception de la phase d'amorçage), les projets commerciaux, les collectivités locales, les projets individuels.

De plus, seront exclus les projets concernant :

- a. La recherche médicale/la santé,
- b. L'organisation de séjours,
- c. Les événements ponctuels,
- d. Les expositions culturelles,
- e. Les organismes publics.
- f. Les organisations à visées politique ou religieuse.

II. PROCEDURE DE CANDIDATURE

1. Cas des projets situés en France

Si vous êtes porteur d'un projet clair, précis, remplissant les critères de sélection de la Fondation, nous vous invitons à remplir le dossier de pré-sélection en cliquant sur le lien suivant : [Questionnaire](#)

Pour être considérée comme complète, la candidature requiert l'envoi d'un certain nombre de documents (en annexe de ce document) à l'adresse e-mail suivante : fondation@ca-indosuez.com. Le demandeur devra compléter et renvoyer le dossier type de candidature en joignant les pièces requises avant la date limite de dépôt des candidatures à savoir :

- Semestre 1 : Le 31 janvier pour une décision du Comité Exécutif de juin,
- Semestre 2 : Le 31 juillet pour une décision du Comité Exécutif de décembre.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez écrire à fondation@ca-indosuez.com.

2. Cas des projets hors de France

Si vous êtes porteur d'un projet clair, précis, remplissant les critères de sélection de la Fondation, nous vous invitons à remplir le dossier de pré-sélection en cliquant sur le lien suivant : [Questionnaire](#)

Pour être considérée comme complète, la candidature requiert l'envoi d'un certain nombre de documents (en annexe de ce document) à l'adresse e-mail suivante : Fondation.Europe@ca-indosuez.lu. Le demandeur devra compléter et renvoyer le dossier type de candidature en joignant les pièces requises avant la date limite de dépôt des candidatures à savoir le 31 Mai pour une décision du Comité Exécutif de décembre.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez écrire à Fondation.Europe@ca-indosuez.lu.

III. ALLOCATION DE SUBVENTION ET SUIVI

1. Modalités d'attribution – les étapes du parcours



- Réception du dossier et vérification de sa complétude ;
- Vérification de conformité : à l'aide des pièces fournies dans le cadre de la demande de soutien, chaque organisme présélectionné fait l'objet de vérifications de conformité, en lien avec les obligations réglementaires de la Fondation ;
- Analyse et instruction du dossier : des collaborateurs volontaires des entités du groupe Indosuez analysent attentivement l'ensemble des dossiers reçus et démarrent les échanges avec les porteurs de projets présélectionnés suivant une méthodologie rigoureuse et éprouvée;
- Sélection des projets : les dossiers instruits sont présentés par les collaborateurs instructeurs lors d'un comité d'instruction à leurs pairs instructeurs qui statuent de manière collégiale sur les dossiers qui seront ensuite présentés au Comité Exécutif de la Fondation;
- Décision de soutien : si le projet est retenu par le Comité Exécutif de la Fondation (Comex), la structure porteuse du projet se voit accorder, sous réserve de la signature d'un contrat de mécénat, une subvention du montant défini.

2. Montant et condition de versement de la subvention

La Fondation accorde en priorité des subventions entre 10.000 euros et 50.000 euros.

Le versement de la subvention est conditionné à :

- La réponse aux conditions éventuelles posées par le Comité Exécutif de la Fondation,
- La réception du contrat de mécénat tripartite signé par le représentant légal de l'organisme soutenu, la Fondation Indosuez et la Fondation de France,
- La réception de l'appel de fonds, des factures ou devis correspondant à l'objet de la subvention ou tout autre justificatif précisé au contrat.

3. Suivi de l'octroi de la subvention

Conformément au contrat de mécénat signé, l'organisme bénéficiaire de la subvention s'engage à la bonne utilisation des fonds perçus. Il devra dans ce cadre :

- Présenter un rapport sur l'affectation de ces fonds dans le délai indiqué dans le contrat de mécénat ;
- Communiquer les informations comptables, les comptes annuels et le(s) rapport(s) d'activité de l'année ou des années correspondant à la réalisation du projet soutenu ;
- Envoyer un bilan des réalisations effectuées dans un délai de six (6) mois après la fin du projet soutenu.

IV. ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les organismes candidats à l'appel à projets s'engagent à répondre à toutes les demandes d'information de la Fondation et à fournir toutes les pièces justificatives utiles qui pourraient s'avérer nécessaires à l'étude de la candidature.

Important : tout dossier incomplet, hors délai ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité ne sera pas étudié.

V. CONFIDENTIALITÉ

La Fondation et les entités du groupe Indosuez ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

VI. APPLICATION DU RÈGLEMENT INTERNE

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement Interne.

La Fondation étant abritée par la Fondation de France, le règlement de la Fondation de France est souverain pour toute question relative à son application.

La Fondation ne pourra être mise en cause si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle est amenée à annuler un appel à projet, à en réduire ou prolonger la durée, ou à le reporter.

Le Règlement Interne entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout organisme candidat à un appel à projet sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation. Il peut être modifié à tout moment par décision unilatérale de la Fondation. A compter de la date de diffusion de la modification, tout participant refusant la ou les modifications intervenues pourra se retirer de l'appel à projets.

VII. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

La Fondation abritée par la Fondation de France dispose de moyens informatiques destinés à assurer la gestion de l'information et la communication. Ceux-ci sont mis à disposition par les différentes entités du groupe Indosuez impliquées.

Le traitement des données à caractère personnel relève de l'intérêt légitime poursuivi par la Fondation.

Les données enregistrées sont réservées à l'usage de la Fondation et aux seules fins définies ci-avant et sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

Les données enregistrées ne peuvent être communiquées qu'à la Fondation de France ainsi qu'aux entités du groupe Indosuez impliquées dans l'instruction des dossiers, y compris en dehors de l'Union Européenne, et, le cas échéant, à ses partenaires ou prestataires soumis au respect des règles de protection des données personnelles.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes physiques impliquées par ces dossiers de candidature (ci-après « les personnes physiques impliquées ») disposent d'un droit d'opposition. Elles peuvent aussi accéder aux données les concernant et demander leur rectification et leur effacement. Elles ont enfin la possibilité d'exercer leur droit à la limitation du traitement de ses données et du droit d'organiser le sort de leur données post-mortem.



Pour exercer ses droits, les personnes physiques impliquées doivent s'adresser à fondation@ca-indosuez.com ou pour toute question sur le traitement de leur données dans ce cadre, au Délégué à la Protection des Données de la Fondation de France à dpo@fdf.org.

Les personnes physiques impliquées peuvent adresser une réclamation (en ligne ou par voie postale) auprès de la CNIL si elles estiment que leurs droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles.

VIII. DROIT À L'IMAGE

La participation à l'appel à projets entraîne de la part de l'organisme candidat, la cession des droits suivants au bénéfice de la Fondation, à des fins de communication liée audit appel à projets :

- en ce qui concerne les images fournies par l'organisme candidat (photographies des représentants, ou toute image illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur exploitation, leur entreprise, leur établissement, et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation) : la cession porte sur l'ensemble des droits conférés en matière de propriété intellectuelle, ainsi que le droit à l'image ;

Les organismes candidats certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, en ce compris le droit d'auteur. Cette autorisation est donnée pour une durée indéterminée.

Par ailleurs, les finalistes (et leurs représentants) pourront être filmés et photographiés par la Fondation, qui reste seule juge de l'intérêt de procéder des enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation.

En conséquence, les organismes candidats donnent du fait de leur participation à l'appel à projets leur accord sur l'enregistrement de leur image (en ce compris celle de leurs représentants) et sur l'utilisation de ces enregistrements par la Fondation. Ils déclarent céder les droits nécessaires à cette utilisation et ce pour une indéterminée.

IX. LOI APPLICABLE - LITIGES

Le Règlement Interne est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du Règlement Interne ou le déroulement de l'appel à projets relèvera expressément du ressort des tribunaux français compétents, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

X. ANNEXES

Documents à joindre à la candidature :

Dossier de présentation de l'association et du projet :

- Questionnaire à remplir en ligne: <https://interview.credit-agricole.fr/ca-interview/itw/answer/s/4vxqots1bp/k/ZHR8QEc>
- Plaquette de l'association
- Note de synthèse sur le projet.
- Business model et positionnement par rapport à d'autres associations visant un objectif similaire
- Indicateurs de suivi envisagés

Documents administratifs :

- Statuts datés et signés du Président
- Copie de la parution au Journal Officiel (nom/date de création/adresse/objet),
- Récépissé.
- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau
- Photocopie de la CNI du Président

Documents financiers :

- Trois derniers rapports d'activité
- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) des trois derniers exercices clos
- Effectifs salariés et bénévoles (en ETP), mécénat en nature (en euros) et mécénat de compétences (en euros)
- Budget prévisionnel fonctionnement et investissement sur trois ans (année en cours et deux suivantes)
- Devis pour les investissements à financer
- Rib